

## Déclaration de services aux citoyens

### NOTRE MISSION

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) a pour mission de protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.

Pour ce faire, l'Ordre applique avec diligence divers mécanismes prévus par le [Code des professions](#) (RLRQ, chapitre C-26).

### NOTRE VISION

Être un partenaire significatif afin que nos membres se distinguent par leur expertise comme professionnels de la santé.

### NOS VALEURS

- Responsabilité
- Persévérance
- Cohérence
- Courage de ses convictions
- Leadership

### NOTRE ÉQUIPE

Pour s'acquitter de ses fonctions, l'OTIMROEPMQ s'appuie sur un conseil d'administration et dispose de comités obligatoires selon le *Code des professions* ainsi que de comités permanents permettant de répondre aux besoins spécifiques des projets de l'Ordre.

Le siège social de l'Ordre est également composé de de différents services lui permettant d'accomplir sa mission : direction générale, admission, inspection professionnelle, développement professionnel, bureau du syndic, communications et affaires juridiques.

## Déclaration de services aux citoyens

### NOTRE DÉCLARATION

Par sa déclaration de services aux citoyens, l'Ordre :

- encadre et réglemente l'accès et l'exercice des cinq professions suivantes :
  - technologue en imagerie médicale dans le domaine de radiodiagnostic;
  - technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire;
  - technologue en imagerie médicale dans le domaine de l'échographie;
  - technologue en radio-oncologie;
  - technologue en électrophysiologie médicale.
- délivre un permis d'exercice aux personnes qui satisfont les critères édictés par sa réglementation;
- diffuse de l'information quant à la mission, aux mécanismes de protection du public et à la pratique professionnelle des membres par l'entremise de ses différents moyens de communication;
- répond de façon personnalisée aux demandes de renseignements qui lui sont communiquées directement;
- vérifie la pratique de ses membres par l'inspection professionnelle;
- impose et offre de la formation continue à ses membres.



## Déclaration de services aux citoyens

### LA PROTECTION DU PUBLIC

Les membres de l'Ordre prêtent serment pour exercer la profession avec conscience et intégrité afin respecter les principes de leur *Code de déontologie*. Si toutefois un incident ou une situation inacceptable devaient survenir et qu'il s'agisse selon vous d'une faute professionnelle, vous pouvez [porter plainte](#) directement au syndic de l'Ordre.

Le syndic de l'Ordre est un membre nommé par le conseil d'administration pour contrôler la pratique professionnelle des membres de l'Ordre dans le but d'assurer la protection du public. Pour accomplir sa tâche, il est habilité :

- à enquêter sur la pratique d'un technologue pour déterminer si celui-ci a contrevenu à ses devoirs et obligations professionnels; et
- à déposer, selon le cas, une plainte au Conseil de discipline de l'Ordre.

### NOS ENGAGEMENTS

Dans le cadre de cette déclaration des services aux citoyens, nous nous engageons à :

- assurer une prestation de services du lundi au vendredi;
- répondre avec courtoisie, diligence et efficacité aux demandes d'information;
- respecter la confidentialité des renseignements;
- conclure toute enquête dans un délai raisonnable;
- rendre disponible le plus d'information possible via notre site web.

### NOUS JOINDRE

Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

514 351-0052 ou 1 800 361-8759 | [info@otimroepmq.ca](mailto:info@otimroepmq.ca) | [otimroepmq.ca](http://otimroepmq.ca)